

**CONVENTION DE COOPÉRATION
ENTRE
LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
ET
ENACTUS FRANCE**

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

110 rue de Grenelle 75537 Paris SP 07

Représenté par Nicole BELLOUBET, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Ci-après dénommé « le ministère » d'une part,

ET

L'association Enactus France, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 204 rue de Crimée - 75019 Paris

N°SIRET : 487 940 538 00035

Représentée par Mélanie SUEUR-SY, directrice générale de l'association Enactus France

Ci-après dénommée « Enactus » d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »,

Préambule

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il porte la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études et une insertion professionnelle réussies. Il met en place, en lien avec les régions, la découverte des métiers, qui permet à tout élève, de la 5^e à la terminale, de découvrir des secteurs d'activités et de rencontrer des professionnels soit dans son établissement, soit directement auprès des entreprises, associations et administrations publiques. Il s'attache à élargir les horizons de chaque élève sur les lieux de formation qui conduisent à ces différents métiers et secteurs, notamment pour mieux faire connaître les lycées professionnels comme lieux où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse encourage les initiatives pédagogiques innovantes développant chez les élèves l'esprit d'initiative et le sens de l'engagement.

L'association Enactus a pour objet de développer l'esprit d'entreprendre et l'engagement des jeunes, lycéens, au service de la société en les accompagnant dans la conception et la mise en œuvre de projets d'entrepreneuriat social avec l'implication de professionnels de l'entreprise et des équipes éducatives.

Dans le cadre des accords signés en novembre 2014 et en Février 2019, l'association a conçu, en partenariat avec l'éducation nationale, le programme « Mon projet ESS » qui a pour but de permettre aux lycéens de développer les savoir-être et les savoir-faire pour devenir à la fois entrepreneurs de leur vie et citoyens engagés. Tout au long du parcours, les élèves sont amenés à faire émerger un projet collectif d'entrepreneuriat social et solidaire au moyen de rencontres d'entrepreneurs sociaux, de travaux individuels, de recherches et d'ateliers collectifs.

L'association Enactus a pour objet de développer l'esprit d'entreprendre et l'engagement des jeunes, et plus particulièrement des lycéens, au service de la société en les accompagnant dans la conception et la mise en œuvre de projets d'entrepreneuriat social et solidaire (ESS) avec l'implication de professionnels de l'entreprise et des équipes éducatives.

Enactus Lycéens offre aujourd'hui plusieurs parcours pédagogiques innovants, toujours axés sur le développement de projets à impact social et environnemental. L'association souhaite poursuivre son développement pour accompagner davantage d'enseignants et d'élèves, en particulier issus de quartiers prioritaires et des voies professionnelles et technologiques.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et **Enactus** témoignent de leur volonté de rapprocher le monde éducatif et le monde économique en lien étroit avec les acteurs territoriaux. Ils collaborent pour faire coïncider les attentes des jeunes générations avec celles du monde socio-économique et les besoins en compétences au sein des territoires. Ils s'attachent à mieux faire connaître aux apprenants, à leurs familles et aux acteurs du monde éducatif les métiers des secteurs variés, notamment ceux liés aux acteurs de l'ESS.

Pour renforcer encore la proximité nécessaire entre l'école et l'entreprise, **le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse** et **Enactus** peuvent développer, pour chaque public, des actions communes et/ou complémentaires pour répondre, ensemble, aux enjeux portés notamment par la réforme des lycées professionnels et par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Cela étant exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1. *Objet de la convention*

La présente convention fixe un cadre général de partenariat et de collaboration au niveau national et a pour objet de définir les principaux axes de collaboration entre le **ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse** et **Enactus France** en vue de permettre aux élèves de découvrir l'économie sociale et solidaire et ses valeurs (solidarité, citoyenneté, développement durable, etc.) et de les initier à l'engagement sociétal via l'entrepreneuriat à impact social et environnemental.

Les Parties se donnent comme objectifs de :

- *Permettre aux élèves de découvrir le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire, de rencontrer des professionnels (salariés d'entreprises, entrepreneurs, agents publics) et d'ouvrir leurs horizons professionnels ;*
- *Développer le pouvoir d'agir des élèves, pour eux-mêmes et pour la société en cultivant leur sens de l'engagement au service des enjeux sociaux et environnementaux ;*
- *Favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes via le développement de leurs compétences psychosociales (posture entreprenante, confiance en soi, prise de parole, travail en équipe, collaboration, et de leurs compétences digitales (via les outils utilisés en classes pour les recherches et la gestion de projet) ;*
- *Contribuer à prévenir le décrochage scolaire des lycéens en lien avec les dispositifs existants ;*
- *Agir pour l'égalité des chances en intervenant prioritairement dans les classes et les lycées accueillant les publics les plus défavorisés et à risque de décrochage élevé (i.e. quartiers urbains et ruraux prioritaires, voies professionnelles et technologiques).*

Article 2. *Déclinaison opérationnelle / Mise en œuvre*

La présente convention offre un cadre de coopération entre Enactus et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Les Parties s'engagent au niveau local à étudier les opportunités de déclinaison de cette convention au sein des régions académiques en tenant compte des ressources mobilisables et des spécificités de chaque territoire. La déclinaison régionale reprend tout ou partie des actions proposées par la convention de coopération nationale.

Les actions prévues dans la présente convention pourront notamment s'inscrire dans le cadre :

- du parcours de découverte des métiers et du parcours citoyen proposés à l'ensemble des élèves du secondaire ;
- des Cordées de la réussite par un parrainage/mentorat d'élèves bénéficiaires du dispositif et notamment les élèves de lycées professionnels ;
- du module d'aide à l'insertion professionnelle et entrepreneuriat choisi par les élèves de terminale de la voie professionnelle ;
- des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) des élèves de la voie professionnelle.

Pour accompagner la mise en œuvre de la convention pourront notamment être mobilisés, pour l'éducation nationale, les réseaux suivants :

Aux niveaux académique et national :

- Les délégués régionaux académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC) ;
- Les chargés de mission école-entreprise ;
- Les délégués académiques à la vie lycéenne (DAVL) ;
- Les membres du conseil national de la vie lycéenne (CNVL) ;
- Les membres du conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) ;
- Les Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ)
- Les ingénieurs pour l'école (IPE) ;
- Les comités locaux école-entreprise (CLEE) ;
- Le réseau des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE).

Au niveau de l'établissement :

- Les Bureaux des entreprises (BDE) ;
- Les référents vie lycéenne ;
- Les délégués des élèves ;
- Les membres du conseil de la vie lycéenne ;
- Les adhérents et membres des maisons des lycéens.

II. AXES DE COOPERATION

Article 3. Développement des activités de découverte des métiers et de sensibilisation à l'entrepreneuriat social et solidaire

Les signataires s'engagent à développer leur coopération afin de renforcer la connaissance et la compréhension de l'ESS et de son écosystème, à développer les initiatives favorisant l'envie d'agir et l'engagement des jeunes, dans leurs propres apprentissages et pour la société.

Les activités mises en place dans le cadre de la présente convention visent à accompagner les élèves à faire émerger un projet collectif d'entrepreneuriat social et solidaire au moyen de rencontres d'entrepreneurs sociaux et de professionnels et d'ateliers collectifs notamment.

Ces activités s'adressent aux élèves des lycées des voies générale, technologique et professionnelle.

Dans le cadre des dispositifs mis en place par l'éducation nationale tels que les séquences d'observation en classe de 3^e et 2nde générale et technologique, les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) des lycéens professionnels, la 3^e prépa-métiers, le projet d'orientation avec un volume horaire dédié (horaire dédié à l'accompagnement à l'orientation au collège et au lycée), le module d'aide à l'insertion professionnelle en terminale professionnelle, Enactus travaille avec les académies sur des actions communes pour rendre opérants les dispositifs d'orientation existants et, le cas échéant, développer de nouveaux dispositifs, co-construits avec les représentants des structures économiques.

Des actions spécifiques pourront être conduites dans le cadre des instances de la vie lycéenne et dans le cadre des associations d'élèves comme les maisons des lycéens (MDL).

Plusieurs actions pourront être proposées, notamment :

- Proposer des activités de découverte des métiers de l'ESS dans le cadre des ateliers animés en classe ;
- Organiser des visites de classes dans les entreprises de l'ESS dans le cadre des parcours animés avec l'équipe éducative ;
- Planifier des interventions de professionnels (dirigeants ou salariés) dans les établissements scolaires/dans les classes lors des ateliers animés en classe et lors des événements de clôture du programme ;
- Mettre en œuvre des parcours pédagogiques expérientiels centrés sur le passage à l'action au service de l'impact social et environnemental : i.e. les parcours Enactus "INITIATION - Mon projet ESS" et "ACTION - Agis autour de toi" de sensibilisation à l'entrepreneuriat social et solidaire, incluant notamment des visites d'entreprises sociales des territoires de lycées partenaires, des appels à projets thématiques pour les élèves etc. ;
- Concevoir et proposer le cas échéant une solution pédagogique pour l'option entrepreneuriat en voie professionnelle ;
- Contribuer à la Semaine de l'ESS à l'école : mise en lumière de l'initiative, des initiatives des enseignants et classes engagés avec Enactus ;
- Soutenir le plan mentorat mis en place dans les lycées professionnels ;
- Contribuer aux événements et salons nationaux et locaux de la relation école-entreprise (Semaine de l'industrie, Semaine école-entreprise, Semaine de l'orientation, Semaine des lycées professionnels, Nuits de l'orientation en lien avec CCI France, manifestations Worldskills, ...) ou des salons autour de la dynamique des établissements pour favoriser l'engagement des élèves (« classes engagées », « lycée engagé », labellisations E3D, Egalité filles garçons etc.) ;
- Accueillir des élèves de 3^e et de 2nde dans le cadre de leur stage d'observation et encourager les structures de l'écosystème ESS d'Enactus à le faire aussi. Pour le stage de seconde générale et technologique, la plateforme « 1jeune1solution » centralise les offres renseignées par les entreprises ;
- Accompagner le déploiement du dispositif « Ambition emploi » au sein des lycées professionnels en mobilisant des entreprises pour des stages et en facilitant des rencontres avec des recruteurs.

Article 4. *Accompagnement des enseignants*

Enactus élabore des ressources pédagogiques à destination des élèves et des outils à destination des enseignants en lien avec l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

Les ressources et outils réalisés dans le cadre de la présente convention ont un caractère confidentiel.

Leur utilisation ou communication ne peut intervenir sans le consentement des signataires.

En outre, Enactus contribue à la formation des enseignants à travers la conception et l'animation des formations destinées aux enseignants, pour leur permettre de découvrir ou approfondir leur connaissance de l'ESS, d'être en mesure d'animer les parcours Enactus et de s'approprier les ressources élaborées.

En lien avec le ministère, Enactus s'engage à développer les actions ci-dessous :

- Contribuer aux actions de formation organisées dans le cadre du Plan National de Formation (PNF) en proposant des interventions d'experts ;

- Contribuer à enrichir les ressources mises à disposition des enseignants pour sensibiliser leurs élèves à l'entrepreneuriat social, l'ESS et l'engagement (i.e. Eduscol, Réseau Canopé)
- Développer de nouvelles formations adaptées aux nouveaux parcours créés le cas échéant (i.e. parcours adaptés aux options entrepreneuriat en lycées professionnels) en lien avec le CEFPEP 2030.

Article 5. Contribution aux études et travaux de réflexion du ministère

Enactus peut faire connaître ses avis et recommandations et être associé aux réflexions et travaux concernant l'enseignement de l'économie sociale et solidaire, le développement de l'esprit d'entreprendre et de l'engagement sociétal dans l'enseignement secondaire.

Article 6. Promotion de la mixité, de la diversité et de l'inclusion

Les signataires s'engagent à développer la mixité et l'inclusion dans chaque action mise en œuvre dans le cadre de cette convention, chaque fois que cela est pertinent, afin de corriger les éventuelles formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité fille-garçon, à l'origine sociale des jeunes ou à des situations de handicap.

Ils veillent à faciliter l'accueil du public en situation de handicap dans les actions conduites (notamment l'accessibilité numérique) et à proposer des actions spécifiques en direction de ce public.

Ils veillent également, au travers de leurs actions, à renforcer et valoriser la place et le rôle des femmes et la mixité dans les secteurs porteurs d'emploi.

III. DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE ET DE PILOTAGE DU PARTENARIAT

Article 7. Pilotage

Le pilotage de la présente convention est assuré par un comité de pilotage constitué d'un représentant du partenaire et d'un représentant de la Direction générale de l'enseignement scolaire.

Le comité national de pilotage de la convention se réunit au moins une fois par an. La tenue d'un comité de pilotage national exceptionnel peut être engagée à l'initiative conjointe des Parties. Il peut associer, sur invitation du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des représentants des régions académiques ayant signé une convention de déclinaison de la présente convention. De même, en cas de besoin, le comité national de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

L'ordre du jour est proposé conjointement par les Parties et s'appuie notamment sur les tableaux de bord des Copil régionaux.

Le compte-rendu de chaque réunion du comité national de pilotage est proposé par Enactus puis amendé et validé conjointement par les deux Parties.

Les parties s'engagent à informer les acteurs régionaux des orientations prises au niveau national.

Article 8. Communication

Les Parties conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés. Ils s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat. Toute utilisation de logos et autres supports doit faire l'objet d'une demande expresse adressée au partenaire.

En cas d'utilisation sans autorisation du logo ou de tout document support appartenant au partenaire, ce dernier pourra mettre l'autre partie en demeure de régulariser la situation sous huit jours à compter de la notification de la mise en demeure. A défaut, la présente convention sera caduque à compter de l'expiration du délai de huit jours.

Pour assurer la promotion de la convention de coopération et la connaissance des actions mises en œuvre, les Parties s'engagent à assurer un relais des actions réalisées dans le cadre de cette convention, auprès de leurs réseaux respectifs (services déconcentrés, partenaires...).

IV. DISPOSITIONS FINALES

Article 9. Respect des règles liées aux environnements numériques

Tous les outils et ressources numériques mis en œuvre dans le cadre de cette convention doivent préalablement à leur mise en ligne obtenir un avis favorable du ministère.

La création, l'utilisation et l'évolution de tout support numérique type plateforme supposant une collecte de données personnelles auprès des élèves ou enseignants, au sein d'un établissement ou dans le cadre d'une activité pédagogique menée en lien avec l'éducation nationale, fait l'objet d'un avenant à la présente convention préalablement à son déploiement au sein des régions académiques et des établissements.

Cet avenant a pour objet de mettre en conformité les supports numériques avec l'ensemble des procédures réglementaires, notamment afin de s'assurer du respect de la réglementation en lien avec le Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD) en matière de données personnelles telle qu'appliqué au sein du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Les éventuelles évolutions de la plateforme peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant de révision.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse se réserve la possibilité de se retirer de toute action ne respectant pas cet article et de résilier le cas échéant la convention dans les conditions prévues à l'article 11 de la présente convention.

Article 10. Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Six mois avant sa date d'expiration, Enactus informe le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse de l'échéance de la convention. Les Parties évoquent ensemble les possibilités de son renouvellement.

Article 11. Litiges et résiliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les Parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties : la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la Partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait en 2 exemplaires, à Paris le

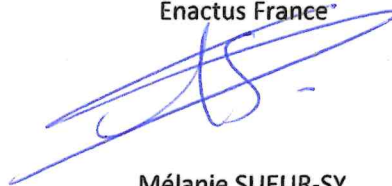
15 JUL. 2024

La ministre de l'Éducation nationale et de la
Jeunesse



Nicole BELLOUBET

La directrice générale de l'association
Enactus France



Mélanie SUEUR-SY